



RAPPORT AU TITRE DE L'EXERCICE 2022

RELATIF A L'ARTICLE 29 DE LA LOI RELATIVE A L'ENERGIE ET AU
CLIMAT ET AUX DISPOSITIONS DE L'ARTICLE 4 DU REGLEMENT (UE)
2019/2088 DU PARLEMENT EUROPEEN ET DU CONSEIL DU 27
NOVEMBRE 2019

Sommaire

Sommaire.....	2
I. INFORMATIONS ISSUES DES DISPOSITIONS DE L'ARTICLE 29 DE LA LOI RELATIVE A L'ENERGIE ET AU CLIMAT	4
1. Démarche générale de l'entité sur la prise en compte des critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance.....	4
a. Intégration de l'analyse ESG à la gestion collective.....	4
b. Intégration de l'analyse ESG aux autres activités de la société de gestion.....	5
c. Moyens utilisés par l'entité pour informer les souscripteurs de la démarche de la société de gestion.....	5
2. Moyens internes déployés par l'entité.....	6
3. Démarche de prise en compte des critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance au niveau de la gouvernance de l'entité.....	7
a. Connaissances, compétences et expérience des instances de gouvernance sur l'ESG.....	7
b. Intégration des risques de durabilité dans la politique de rémunération.....	8
c. Intégration des critères ESG dans le règlement interne du Conseil d'Administration ou de Surveillance.....	8
4. Stratégie d'engagement auprès des émetteurs ou vis-à-vis des sociétés de gestion ainsi que sur sa mise en œuvre.....	9
a. Périmètre des entreprises concernées par la stratégie d'engagement.....	9
b. Présentation de la politique de vote.....	10
c. Bilan de la stratégie d'engagement mise en œuvre.....	10
d. Bilan de la politique de vote.....	11
e. Décisions prises en matière de stratégie d'investissement, notamment en matière de désengagement sectoriel.....	11
5. Taxonomie européenne et combustibles fossiles.....	12
a. Taxonomie.....	12
b. Combustibles fossiles.....	12
6. Stratégie d'alignement avec les objectifs internationaux des articles 2 et 4 de l'Accord de Paris relatifs à l'atténuation des émissions de gaz à effet de serre et, le cas échéant, pour les produits financiers dont les investissements sous-jacents sont entièrement réalisés sur le territoire français, la stratégie nationale bas-carbone mentionnée à l'article L. 222-1 B du code de l'environnement.....	13
7. Stratégie d'alignement avec les objectifs de long terme liés à la biodiversité. L'entité fournit une stratégie d'alignement avec les objectifs de long terme liés à la biodiversité, en précisant le périmètre de la chaîne de valeur retenu, qui comprend des objectifs fixés à horizon 2030, puis tous les cinq ans, sur les éléments suivants.....	14

8. Démarche de prise en compte des critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance dans la gestion des risques, notamment les risques physiques, de transition et de responsabilité liés au changement climatique et à la biodiversité	14
a. Dispositif de contrôle des notations ESG par la gestion collective	15
b. Dispositif de contrôle des fonds articles 8	15
c. Dispositif de contrôle des fonds article 9	16
d. Définition, suivi des risques liés aux critères E, S ou G et estimation de l'impact financier	16
9. Liste des produits financiers mentionnés en vertu de l'article 8 et 9 du Règlement Disclosure (SFDR)	17
II. INFORMATIONS ISSUES DES DISPOSITIONS DE L'ARTICLE 4 DU REGLEMENT (UE) 2019/2088 DU PARLEMENT EUROPEEN ET DU CONSEIL DU 27 NOVEMBRE 2019	18
1. Résumé des principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité	18
2. Description des principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité et comparaison historique	18
3. Description des politiques visant à identifier et hiérarchiser les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité	18
4. Politique d'engagement	19
a. Engagement collaboratif	19
b. Engagement climatique	20
5. Références aux normes internationales	20
ANNEXE G - Description des principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité (Annexe 1 du règlement européen 2022-1288)	21
1. Tableau 1 – 18 indicateurs communs	21
2. Tableau 2 - A minima un indicateur de ce tableau (au choix de l'acteur) doit être calculé et publié comme exigé par l'A6 1. a) des RTS SFDR	28
3. Tableau 3 - A minima un indicateur de ce tableau (au choix de l'acteur) doit être calculé et publié comme exigé par l'A6 1. b) des RTS SFDR	35

I. INFORMATIONS ISSUES DES DISPOSITIONS DE L'ARTICLE 29 DE LA LOI RELATIVE A L'ENERGIE ET AU CLIMAT

1. Démarche générale de l'entité sur la prise en compte des critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance

Les entités assujetties aux obligations de publication de l'article 29 de la loi 2019-1147 relative à l'énergie et au climat fournissent les informations prévues au a), b) et e) du 1° du III de l'article D. 533-16-1 du code monétaire et financier.

a. Intégration de l'analyse ESG à la gestion collective

Différents degrés d'intégration de l'analyse ESG peuvent être retenus par les gérants. Tous les compartiments et fonds ouverts ont sélectionné une des trois méthodologies suivantes :

Fonds article 8

Pour les compartiments et fonds en label ISR français, le cahier des charges prévoit une sélectivité minimum de 20% en méthode Best in Universe, sur la base des notes ESG du prestataire externe MSCI. Ces notes sont utilisées avec une pondération du pilier gouvernance à 50%. Un audit externe est réalisé annuellement sur chaque fonds. Le code de transparence, sur le site internet de Arbevel, détaille les méthodologies suivies par les trois compartiments labellisés.

Pour le fonds *Pluvalca Initiatives PME*, en plus des contraintes du label Relance qui consistent à évaluer 75% de l'actif net du fonds selon des critères ESG et à améliorer la note globale dans le temps, le fonds promeut par le dialogue et l'engagement la féminisation et l'indépendance des conseils d'administration. Un modèle de notation propriétaire est utilisé sur ce fonds.

Pour les compartiments non labellisés, la note moyenne du fonds doit être supérieure à la note moyenne de l'univers. Les gérants suivent les notations MSCI grâce à un outil propriétaire, ESGo 2.0, qui leur permet de cartographier à tout moment la note de leur portefeuille et celui de leur univers. Cette base de données sert de base à des actions d'engagement sur des sociétés ayant des notes trop faibles sur l'un des piliers, et surtout permet de simuler l'effet du passage d'un ordre sur la note moyenne.

Fonds article 9

Les fonds article 9 s'engagent à contribuer positivement à l'environnement et/ou au social à travers l'activité des sociétés investies. Afin de mesurer cette contribution, 100% des montants investis le sont dans des investissements durables.

La définition d'investissement durable retenue pour la société de gestion est la suivante :
« Toute société dont au moins 25% de l'activité est alignée à la taxonomie OU aux ODD, qui ne fait pas de dégâts environnementaux et sociaux (vérification par les PAI), et fait la preuve de bonnes pratiques de gouvernance (telles que reflétées par la note MSCI pondérée à 50% sur la gouvernance). »

b. Intégration de l'analyse ESG aux autres activités de la société de gestion

Une approche ESG intégrée au Private Equity

L'équipe de Private Equity a mis en place une grille d'une dizaine de critères partagés entre les piliers E, S et G, particulièrement pertinents dans le secteur de la santé selon leur vision. Cette grille est remplie par leurs interlocuteurs dans les sociétés investies. L'équipe constate que leur représentation au conseil d'administration permet de donner plus de poids à leur démarche. Les dirigeants s'attachent à faire évoluer leurs pratiques dans le sens d'une meilleure performance sur la grille.

Une première émission « green » en dette privée

L'équipe spécialisée sur les émissions de dettes privées a émis fin 2021 pour la première fois une dette dont le coût varie en fonction de l'atteinte d'un critère d'empreinte environnementale. Il s'agit d'une entreprise qui visait à améliorer son empreinte et l'atteinte de son objectif serait associé à un taux préférentiel sur sa dette.

Une pratique de l'engagement par l'équipe de multigestion de la gestion sous mandat

L'équipe de Multigestion pratique l'engagement afin d'encourager leurs sociétés de gestion partenaires à accélérer leur transition ESG.

Dans la mesure où l'équipe cherche à identifier des sociétés de gestion indépendantes, entrepreneuriales, parfois jeunes, et qu'elle a une politique d'incubation afin d'accompagner le lancement de nouvelles stratégies, la prise en compte des enjeux ESG n'est pas toujours intégrée dès la création. Ceci est d'autant plus vrai lorsqu'il s'agit de sociétés de gestion basées dans certaines zones géographiques en retard sur l'Europe en matière d'investissement socialement responsable.

C'est la raison pour laquelle aucun critère strict excluant automatiquement certains fonds de notre processus de sélection n'a été retenu (à l'exception des mandats Responsable et Durable, 100% articles 8 et 9). En revanche, ces sociétés partenaires prennent conscience des enjeux ESG, et l'équipe les accompagne dans la mise en œuvre d'une politique d'investissement socialement responsable.

c. Moyens utilisés par l'entité pour informer les souscripteurs de la démarche de la société de gestion

Gestion collective

Pour les fonds labellisés ISR, nous intégrons dans les reportings mensuels une page dédiée à l'analyse ESG du fonds. Cette page reprend différents éléments tels que les notes ESG (consolidées et de chaque pilier E, S et G) du fonds et de l'univers de référence ainsi que le taux de couverture du portefeuille.

Ces reportings sont disponibles sur notre site internet.

Concernant *Pluvalca Initiatives PME*, labellisé France Relance, nous publions chaque semestre calendaire, dans un délai de six semaines, sur notre site internet un reporting ESG



dans le cadre du Label Relance. Des informations relatives aux caractéristiques extra-financières des fonds sont également détaillées dans la politique/stratégie d'investissement au sein de la documentation pré-contractuelle (DICI et Prospectus).

Une section dédiée à la Politique ESG / ISR des fonds est également intégrée dans les rapports annuels.

Par ailleurs, les annexes SFDR ex ante sont associées au prospectus des fonds et les annexes SFDR ex post sont diffusées à l'issue de l'exercice comptable pour chacun d'eux.

Private Equity

Démarche décrite dans le prospectus du fonds ex ante et dans le reporting semestriel ex post remis à chaque porteur.

Dettes Privées

Reporting semestriel remis à chaque porteur.

Gestion sous mandat

Reporting trimestriel de gestion remis au mandant.

2. Moyens internes déployés par l'entité

Les entités assujetties aux obligations de publication de l'article 29 de la loi relative à l'énergie et au climat fournissent les informations prévues au 2° du III de l'article D. 533-16-1 du code monétaire et financier.

En termes de moyens internes, Arbevel n'emploie pas de gérant ni analyste ISR dédié, car elle est convaincue qu'il est essentiel d'impliquer les gérants dans l'analyse ESG. La décision de gestion n'est pas décomposée en deux étapes distinctes mais intègre à la fois les éléments financiers et ESG. Néanmoins quatre gérants /analystes ont particulièrement la charge de la stratégie ISR et de sa bonne application, pour lesquels on estime à deux équivalents temps plein la part passée, sur ces questions, par ce groupe. De plus, un gérant actions est responsable des controverses, une analyste au private equity est correspondante ISR.

Tous les gérants de fonds ou compartiments ouverts utilisent l'outil propriétaire ESGo afin de s'assurer du respect de leurs engagements en matière de surperformance ou sélectivité ESG et sont impliqués dans la définition de la politique d'exclusions. Toutes les personnes dédiées à la gestion actions sont impliquées dans les formations internes, le vote en Assemblées Générales et le dialogue et l'engagement avec les sociétés sur les questions ESG. Au sein de la gestion collective, des réunions internes sont organisées périodiquement (environ une par trimestre) afin de mettre à jour la connaissance de chacun, sur les évolutions réglementaires. Une fois par an, un comité des votes et d'engagement actualise la politique de vote et échange sur les meilleures pratiques.

Deux outils propriétaires ont été développés en interne, i, ESGo qui permet à chaque gérant de visualiser les notes MSCI de son portefeuille ligne à ligne afin de s'assurer qu'il respecte ses ratios de sélectivité ESG et d'initier des actions d'engagement, ii, Carbonito qui permet de tracer des trajectoires climat des fonds, de calculer des Value at Risk carbone, de cartographier les risques physiques et d'identifier les gros pollueurs.

En termes de prestataires externes, nous faisons appel au fournisseur de données extra-financières *MSCI* pour les notations ESG et à *Trucost* pour les données relatives à la trajectoire carbone. Nous consultons le site *ISS* pour analyser les résolutions des assemblées générales à voter, ainsi que pour noter les sociétés selon notre modèle interne, sur le pilier Gouvernance. Enfin, nous nous appuyons sur la recherche spécialisée en matière ESG des brokers tels que Société Générale, Exane, Kepler, Oddo, etc.

Le montant de la recherche extra-financière est estimé à 90 K€ sur l'année 2022. Ce montant intègre notre souscription à plusieurs bases de données afin d'avoir accès : à des notations ESG externes (MSCI, Trucost) et à l'analyse de résolutions présentées aux Assemblées Générales (ISS).

3. Démarche de prise en compte des critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance au niveau de la gouvernance de l'entité

Les entités assujetties aux obligations de publication de l'article 29 de la loi relative à l'énergie et au climat fournissent les informations prévues au 3° du III de l'article D. 533-16-1 du code monétaire et financier.

a. Connaissances, compétences et expérience des instances de gouvernance sur l'ESG

Arbevel est une société de gestion indépendante et ne dispose pas de conseil d'administration ou de conseil de surveillance. La société est dirigée par un Comité de Direction composé du Président, du Directeur Général et du Secrétaire Général.

De plus, Arbevel a mis en place un Comité Exécutif, composé de huit personnes, dont les dirigeants et les responsables d'équipes de Arbevel (Dette Privée, Private Equity, Gestion Privée, Gestion Collective et Relations Investisseurs). Le comité exécutif se réunit sur une base trimestrielle et peut également se réunir de façon exceptionnelle lorsque cela est jugé nécessaire. Il fait le point sur l'activité afin d'affiner les prévisions de résultats, se réunit pour prendre des décisions stratégiques telles que les embauches, les réflexions de gamme de produits, etc...

Hortense LACROIX, CFA, est responsable ESG de Arbevel, tout en gérant un fonds actions Europe à thématique Développement Durable. Elle est membre du Comité Exécutif. Elle a une expérience de 27 ans sur les marchés actions, 22 ans comme gérante de fonds actions. Depuis 11 ans, elle intègre les sujets ISR dans la gestion de ses fonds, certains à thématique climat, d'autres en engagement, et tous en intégration ESG. Elle a participé à la gestion des mandats institutionnels chez Edmond de Rothschild AM et contribué à la mise en place d'un modèle ESG sur mesure à chacun de ces mandats. Chez Arbevel, elle a lancé le fonds actions petites et moyennes capitalisations européennes (ex Royaume-Uni) Pluvalca

Sustainable Opportunities qui oriente son stock picking vers des sociétés qui apportent une solution à l'équation du Développement Durable, facilitant la transition énergétique et les mutations sociétales. Elle est responsable de la formation des équipes sur les sujets ESG, de la définition d'une feuille de route sur la stratégie ISR et travaille à la progression des différents niveaux d'intégration ESG des fonds. Elle rend compte de cette stratégie et son exécution auprès du comité exécutif.

Boris Mlatac, CFA, est co-responsable de la stratégie ISR.

Louise Dupond est particulièrement en charge des questions d'exclusions et de climat

Doriane Gauvin qui intervient dans les développements spécifiques au pôle gestion obligataire de la société de gestion.

Régis Aubert est responsable du dispositif de gestion des controverses.

b. Intégration des risques de durabilité dans la politique de rémunération

Arbevel a mis en place une politique de rémunération pour sa gestion conformément aux règles de rémunération stipulées dans la directive OPCVM (les « Règles de rémunération »). La politique de rémunération est basée sur une appréciation de la performance financière et non-financière des collaborateurs sur la base de l'application de critères qualitatifs et quantitatifs mesurés. La société de gestion prône et encourage une gestion saine et efficace du risque financier, des risques de durabilité, ainsi que la bonne observation de la politique ESG de la société de gestion.

La partie variable de la rémunération est discrétionnaire, son enveloppe est déterminée chaque année par les membres de la Direction de Arbevel : Président, Directeur Général et Secrétaire Général. Une formule a été mise en place pour le calcul du montant des rémunérations variables, qui se base sur un pourcentage de l'EBITDA et des commissions de surperformance. La société de gestion contrôle et révisé la mise en œuvre de la politique de rémunération au moins une fois par an.

Arbevel a formalisé une politique de rémunération. Cette politique est disponible sur notre site internet à la rubrique informations réglementaires ([LIEN DIRECT](#)).

Dans le cadre du maintien du dialogue managérial, chaque employé de Financière Arbevel fait l'objet d'une évaluation individuelle annuelle. Des grilles de critères adaptées à chaque métier (intégrant notamment des critères de bonne observation de la politique ESG de Arbevel) ont été mises en place pour évaluer les salariés annuellement. Les entretiens annuels individuels sont menés par les responsables de chaque équipe, accompagnés d'un membre de la Direction. Ils permettent aux employés d'aborder divers sujets, notamment leurs éventuels souhaits d'évolution au sein de la société, leurs besoins de formation, etc.

c. Intégration des critères ESG dans le règlement interne du Conseil d'Administration ou de Surveillance

La SAS Arbevel ne dispose ni d'un Conseil d'Administration ni d'un Conseil de Surveillance.

4. Stratégie d'engagement auprès des émetteurs ou vis-à-vis des sociétés de gestion ainsi que sur sa mise en œuvre

Les entités assujetties aux obligations de publication de l'article 29 de la loi relative à l'énergie et au climat fournissent les informations au 4° du III de l'article D. 533-16-1 du code monétaire et financier.

a. Périmètre des entreprises concernées par la stratégie d'engagement

Plus de 1000 rencontres avec les sociétés sont réalisées chaque année par l'équipe de gestion collective, et presque systématiquement des sujets extra-financiers sont abordés, car ils font partie intégrante de nos cas d'investissement. Notre philosophie de gestion, basée sur du stock-picking en lien avec des thématiques de croissance structurelle, amène l'équipe de gestion à rechercher des sociétés innovantes répondant aux différents enjeux environnementaux et sociaux.

L'engagement se traduit sous différentes formes et à différents niveaux, aussi bien pour des actions ponctuelles sur des sujets stratégiques qu'au jour le jour, lors de rencontres avec la société. Nous avons catégorisé nos entretiens en 3 types :

- Les actions d'Engagement sont entreprises lorsque nous estimons qu'un risque important n'est pas suffisamment adressé, ou que la communication pourrait être améliorée afin de mieux mettre en valeur la politique de Responsabilité Sociale de l'entreprise. Nous faisons part à la société de notre souhait de voir des points précis améliorés et partageons ensemble des idées de plans d'actions en nous appuyant sur les meilleures pratiques de sociétés comparables, afin que nous puissions investir dans la société ou simplement conserver les positions.
- Les entretiens préalables aux Assemblées Générales,
- Les entretiens dédiés à des sujets extra-financiers, ainsi qu'à des discussions stratégiques en lien avec des sujets environnementaux et sociaux. En 2022, de nombreuses actions d'engagement se sont concentrées sur la correction des chiffres d'émissions carbone et de trajectoire climat telles qu'estimés par *Trucost*. Les émetteurs ont pu prendre conscience de ces estimations et travailler à mesurer leurs émissions, prendre des engagements, afin de corriger ces chiffres souvent très défavorables.

Tous les gérants sont incités à mener des actions d'engagement.

Nous publions un rapport annuel d'engagement et de dialogue actionnarial disponible sur la page « notre démarche ISR » de notre site internet www.arbevel.com.

[\(LIEN DIRECT : RAPPORT ANNUEL D'ENGAGEMENT\).](#)

b. Présentation de la politique de vote

ARBEVEL exerce les droits de vote attachés aux titres détenus en portefeuille dont elle assure la gestion de manière directe et pour lesquels elle est responsable de leur exercice d'après les règles suivantes :

- Vote systématique si les encours cumulés des OPC gérés représentent, à la date limite de vote par correspondance, plus de 0,25% du capital des émetteurs, à l'exception de titres que l'équipe de gestion indique vouloir céder. En effet, il semble qu'au-delà de ce seuil, le vote puisse avoir un impact significatif sur les pratiques de l'émetteur.
- Vote exceptionnellement possible en-dehors de cette situation, à la demande des gérants.

Concernant les sociétés imposant une période de blocage des titres, le vote ne portera que sur un pourcentage de la position, en fonction des instructions du gérant. Le seuil de 0,25% continuera de s'appliquer à l'intégralité de la position, mais l'option sera laissée au gérant de ne voter que sur une fraction de la position.

ARBEVEL a souscrit aux services d'ISS, prestataire qui assure un service d'analyse des résolutions présentées au vote. Le gérant connaissant le mieux la société vote en accord avec les principes de la politique de vote, tout en prenant en compte les circonstances de la société. Le vote est saisi sur la plateforme ISS qui centralise et coordonne les informations transmises par le dépositaire.

Les votes émis par les gérants sont archivés électroniquement. La société de gestion publie annuellement sur son site internet un rapport sur l'exercice des droits de vote.

La politique de vote est mise à jour annuellement, lors d'un comité des votes rassemblant les gérants qui soumettront des modifications ou des compléments afin de mieux répondre à des situations rencontrées, et un membre de la direction.

Le mode courant d'exercice des droits de vote par ARBEVEL est le vote par correspondance. Le gérant peut toutefois décider de participer physiquement à l'Assemblée Générale. ARBEVEL ne vote pas par procuration et ne donne pas ses pouvoirs au Président.

c. Bilan de la stratégie d'engagement mise en œuvre

Au titre de l'année 2022, nous avons initié des actions d'engagement actionnarial sur 9 sociétés et poursuivi des actions d'engagement initiées depuis plus d'un an sur 8 sociétés. Un dépôt de résolution en Assemblée Générale conjointement à d'autres sociétés de gestion a été entrepris, et six engagements sur la question des émissions carbone ont été entrepris. Les actions d'engagement peuvent porter sur plusieurs thèmes notamment la publication d'indicateurs (environnementaux, sociaux, etc.) ou de rapports extra-financiers, l'amélioration de l'indépendance du Conseil d'Administration, etc.

Les actions sont détaillées dans notre rapport disponible sur la page « notre démarche ISR » de notre site internet www.arbevel.com. ([LIEN DIRECT : RAPPORT ANNUEL D'ENGAGEMENT](#)).

d. Bilan de la politique de vote

Au cours de l'exercice 2022, agissant pour le compte des OPC dont elle assure la gestion, ARBEVEL a voté à 104 Assemblées Générales.

En termes de résolutions, ARBEVEL a exercé son vote sur 1765 résolutions.

Sur l'ensemble de son périmètre d'investissement, ARBEVEL a voté à 96% des résolutions soumises, correspondant au seuil minimum de 0,25% du capital d'un émetteur, en-deçà duquel le vote est considéré comme trop peu influent.

Le nombre de résolutions sur lesquelles un vote Contre a été enregistré est de 341, soit 19% des résolutions votées.

Plus de détails sont fournis dans notre rapport disponible sur la page « notre démarche ISR » de notre site internet www.arbevel.com. ([LIEN DIRECT : RAPPORT DE VOTE](#)).

e. Décisions prises en matière de stratégie d'investissement, notamment en matière de désengagement sectoriel

Les critères d'exclusion sectorielle s'appliquent sur trois périmètres différents, pour suivre le niveau de sensibilité présumé des investisseurs.

Critère Périmètre	Financière Arbevel Gestion collective, privée et alternative	Fonds labellisés Label ISR Label Relance	Fonds article 9 Règlement SFDR
Armements	Mines anti-personnel Bombes à sous- munition	Production d'armes	Production d'armes
Tabac	Fabrication >5% Distribution >25%	Fabrication et distribution >5%	Fabrication et distribution >5%
Charbon	Extraction >5% Combustion >20%	Extraction >5% Combustion >20%	Interdiction totale extraction et production électrique
Pétrole	Extraction non conventionnelle >5%	Extraction non conventionnelle >5%	Interdiction totale extraction/transformation
Pornographie	Production >0%	Production >0%	Production >0%
Alcool	-	-	Production >5% Distribution >15%
Jeux d'argent	-	-	Opération >5%

Par ailleurs, des exclusions normatives sont appliquées partant de la liste du fonds de pension norvégien (NORGES) publique et mise à jour régulièrement, qui se fonde sur le respect des grands principes des droits de l'homme et des normes d'organisations internationales comme l'OIT, le Global Compact, etc.

Des exclusions géographiques sont aussi appliquées, pour les émetteurs basés dans les listes des pays soumis à sanctions établies par les institutions ou organisations suivantes :

- Liste du GAFI, de la Commission Européenne et du gel des avoirs de l'Etat français (insuffisance des dispositifs de lutte contre le blanchiment ou contre le financement du terrorisme). Les « Juridictions à hauts risques » et « juridictions sous surveillance » sont exclues ;
- Liste du Conseil Européen : liste des pays considérés comme des paradis fiscaux. Des investissements pourront être réalisés dans ces pays à titre dérogatoire, à condition de documenter le taux d'imposition effectif, et de montrer qu'il ne reflète pas de stratégie d'optimisation excessive ;
- Listes diffusées par l'OFAC, l'ONU et l'OFSI.

Notre politique d'exclusions est disponible sur la page « notre démarche ISR » de notre site internet www.arbevel.com. ([LIEN DIRECT : POLITIQUES D'EXCLUSION](#)).

Les sociétés concernées par ces critères d'exclusions sont paramétrées en tant qu'interdictions pre-trade et post trade dans notre système de passage d'ordres par l'équipe de gestion des risques.

Enfin, des exclusions sont programmées sur la base de controverses très sévères telles que classifiées par la base de données MSCI. Le comité des controverses peut être amené aussi à décider une exclusion sur la base d'une controverse jugée en interne très sévère.

5. Taxonomie européenne et combustibles fossiles

Les entités assujetties aux obligations de publication de l'article 29 de la loi relative à l'énergie et au climat fournissent les informations au 5° du III de l'article D. 533-16-1 du code monétaire et financier.

a. Taxonomie

La recherche de la part de l'actif sous gestion investie dans des sociétés présentant un alignement taxonomique de leur chiffre d'affaires est encore prématurée, car trop peu de sociétés reportent ce chiffre en 2022. Nous nous sommes donc attachés à rechercher la part du chiffre d'affaires pondérée par le poids dans l'actif investi total éligible à la taxonomie. La donnée utilisée est celle de Trucost, mêlant des déclarations des sociétés et des estimations. Les données sont connues pour le périmètre SICAV Pluvalca, dilué ensuite en total des encours sous gestion à l'échelle de la société de gestion.

En 2022, 22% du chiffre d'affaires pondéré des sociétés investies présente une éligibilité à la taxonomie, dans le périmètre de la SICAV Pluvalca. Le taux de couverture des encours associé à cette mesure est de 28% de l'ensemble de l'actif de la société de gestion.

b. Combustibles fossiles

La part de l'actif net de la société de gestion investie en sociétés présentes dans le secteur des combustibles fossiles est de 6.6% dans la SICAV Pluvalca. Le taux de couverture de cette mesure est de 37% de l'ensemble de l'actif de la société de gestion.

6. Stratégie d'alignement avec les objectifs internationaux des articles 2 et 4 de l'Accord de Paris relatifs à l'atténuation des émissions de gaz à effet de serre et, le cas échéant, pour les produits financiers dont les investissements sous-jacents sont entièrement réalisés sur le territoire français, la stratégie nationale bas-carbone mentionnée à l'article L. 222-1 B du code de l'environnement

Les entités assujetties aux obligations de publication de l'article 29 de la loi relative à l'énergie et au climat fournissent les informations au 6° du III de l'article D. 533-16-1 du code monétaire et financier.

Objectif quantitatif à horizon 2030, revu tous les 5 ans jusqu'à 2050

Arbevel souhaite aligner au mieux sa stratégie d'investissement avec l'Accord de Paris, comme le montre la signature de l'initiative Net Zero Asset Managers. L'objectif intermédiaire à 2030 est en cours de formalisation, à la fois en termes d'ampleur de la réduction des émissions carbone et de périmètre concerné. Il sera publié d'ici avril 2024.

Si méthodologie interne :

La méthodologie reste à être déterminée.

Quantification des résultats à l'aide d'au moins un indicateur

Les outils permettront de quantifier les résultats en fonction de la méthodologie retenue.

Fonds indiciaires : information sur l'utilisation des indices de référence transition climatique (EU CTB) et Accords de Paris (EU PAB)

Arbevel ne gère pas de fonds indiciaires.

Rôle et usage de l'évaluation dans la stratégie d'investissement

La méthodologie reste à être déterminée.

Changements intervenus dans la stratégie d'investissement en lien avec la stratégie Accord de Paris

Aucun changement n'est intervenu dans la stratégie d'investissement en lien avec l'Accord de Paris tant que l'objectif intermédiaire n'a pas été formalisé.

Eventuelles actions de suivi des résultats et changements intervenus

Aucune à ce stade.

Fréquence d'évaluation, dates prévisionnelles de mise à jour et facteurs d'évolution pertinents retenus

L'adhésion à l'initiative Net Zero AM prévoit de rendre compte chaque année de l'évolution des émissions ou de l'intensité constatée et de la comparer aux engagements de réduction à 2030.

7. Stratégie d'alignement avec les objectifs de long terme liés à la biodiversité. L'entité fournit une stratégie d'alignement avec les objectifs de long terme liés à la biodiversité, en précisant le périmètre de la chaîne de valeur retenu, qui comprend des objectifs fixés à horizon 2030, puis tous les cinq ans, sur les éléments suivants
-

Les entités assujetties aux obligations de publication de l'article 29 de la loi relative à l'énergie et au climat fournissent les informations au 7° du III de l'article D. 533-16-1 du code monétaire et financier.

Mesure du respect des objectifs de la Convention sur la diversité biologique (1992)

La société de gestion devrait disposer de la base de données relatives à la biodiversité courant 2024, à travers le prestataire de données Trucost.

Analyse de la contribution à la réduction des principales pressions et impacts sur la biodiversité définis par l'IPEBS

La société de gestion devrait disposer de la base de données relatives à la biodiversité courant 2024, à travers le prestataire de données Trucost.

Mention de l'appui sur un indicateur d'empreinte biodiversité et, le cas échéant, en quoi il mesure le respect des objectifs

La société de gestion devrait disposer de la base de données relatives à la biodiversité courant 2024, à travers le prestataire de données Trucost.

8. Démarche de prise en compte des critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance dans la gestion des risques, notamment les risques physiques, de transition et de responsabilité liés au changement climatique et à la biodiversité
-

Les entités assujetties aux obligations de publication de l'article 29 de la loi relative à l'énergie et au climat fournissent les informations prévues au 8° et 8° bis du III de l'article D. 533-16-1 du code monétaire et financier.

a. Dispositif de contrôle des notations ESG par la gestion collective

Le dispositif général de notation repose sur les notes ESG fournies par MSCI qui sont intégrées dans l'outil interne de suivi ESGo.

Le critère de Gouvernance y est surpondéré (à hauteur de 50% de la note) par rapport aux critères E et S (25% chacun) afin d'intégrer l'importance de la qualité des structures de direction dans des sociétés de petite et moyenne taille. Une note globale est ainsi élaborée à partir de la note de chacun des trois critères ; cette note fait l'objet d'une actualisation à minima annuelle.

En cas de désaccord avec la notation de MSCI, l'équipe ESG/ISR dispose de la faculté de modifier la note du fournisseur à titre exceptionnel. Cette modification est (i) formalisée dans une note spécifique à partir de la grille multicritère utilisée par MSCI, (ii) justifiée par un document ou une information publique non prise en compte par le prestataire de notation, ou par une mauvaise classification sectorielle, et (iii) archivée dans un dossier dédié.

En cas d'absence de notation de MSCI, l'équipe ESG/ISR peut procéder à la notation de l'émetteur conformément à la méthodologie MSCI ; cette notation interne est (i) formalisée à partir de la grille multicritère et (ii) archivée dans un dossier dédié.

Afin de pallier l'absence de notation MSCI sur certaines classes d'actifs, l'équipe de gestion procède à la notation des émetteurs selon une méthodologie interne.

Une note est attribuée à chaque pilier E, S et G (subdivisés en plusieurs sous-thèmes) par l'analyste/gérant en charge du suivi de l'émetteur : une note globale est ensuite déterminée avec une surpondération du pilier G (à hauteur de 50% de la note). Cette notation est formalisée dans un outil interne dédié (Excel) puis intégrée à l'outil interne de suivi ESGo (PowerBI).

Au titre des contrôles de second niveau, l'équipe CCI s'assure notamment que les processus suivants sont conformes aux dispositions de la présente procédure :

- Modalités de repondération des piliers E, S et G ;
- Formalisme et justification des modifications de note MSCI ;
- Formalisme des notations internes.

b. Dispositif de contrôle des fonds articles 8

Les indicateurs relatifs à la promotion des caractéristiques E/S sont suivis par l'équipe de gestion dans ESGo et intégrés au dispositif de contrôle de premier niveau. En plus du suivi de ces indicateurs, sont également intégrés au dispositif de contrôle de premier niveau pour les OPC disposant du label ISR :

- L'exclusion des deux derniers déciles de l'univers d'investissement ;
- La proportion d'émetteurs non notés dans la limite de 10% du portefeuille.

Les indicateurs de durabilité sont suivis par l'équipe de gestion dans l'outil ESGo à l'exception de la trajectoire carbone des portefeuilles concernés dont le suivi est assuré

dans un outil interne dédié (Carbonito). Lorsque ces indicateurs sont assortis d'un minimum du fait (i) de leur engagement précontractuel dans les Annexes SFDR ou (ii) de leur engagement auprès du label ISR, ils sont intégrés au dispositif de contrôle de premier niveau.

Au titre des contrôles de second niveau, l'équipe CCI s'assure du respect de l'ensemble des dispositions de la présente procédure dans le cadre du plan de contrôle annuel.

c. Dispositif de contrôle des fonds article 9

La qualification d'investissement durable et la proportion d'investissements répondant à des objectifs d'investissements durables environnementaux et sociaux sont suivies par l'équipe de gestion dans un outil dédié et intégrées au dispositif de contrôle de premier niveau. En plus du suivi de ces indicateurs, sont également intégrés au dispositif de contrôle de premier niveau pour les OPC disposant du label ISR :

- L'exclusion des deux derniers déciles de l'univers d'investissement ;
- La proportion d'émetteurs non notés dans la limite de 10% du portefeuille.

Les indicateurs de durabilité sont suivis par l'équipe de gestion dans l'outil ESGo à l'exception de la trajectoire carbone des portefeuilles concernés dont le suivi est assuré dans un outil interne dédié (Carbonito). Lorsque ces indicateurs sont assortis d'un minimum du fait (i) de leur engagement précontractuel dans les Annexes SFDR ou (ii) de leur engagement auprès du label ISR, ils sont intégrés au dispositif de contrôle de premier niveau.

Au titre des contrôles de second niveau, l'équipe CCI s'assure du respect de l'ensemble des dispositions de la présente procédure dans le cadre du plan de contrôle annuel.

d. Définition, suivi des risques liés aux critères E, S ou G et estimation de l'impact financier

Les indicateurs de gestion des risques liés aux critères E, S et G restent à définir et à suivre, par l'équipe CCI, en charge de la gestion des risques, avant la fin de l'exercice 2023.

A titre d'exemple d'une estimation quantitative de l'impact financier de risques en matière environnementale, nous calculons un impact de 51 884 527\$ sur une hypothèse de prix du CO₂ de 90\$ à horizon 2030, soit un impact de valorisation du portefeuille de 8%. La couverture de la donnée est de 52%.

9. Liste des produits financiers mentionnés en vertu de l'article 8 et 9 du Règlement Disclosure (SFDR)

Les entités assujetties aux obligations de publication de l'article 29 de la loi relative à l'énergie et au climat fournissent les informations prévues au 1° c) du III de l'article D. 533-16-1 du code monétaire et financier.

Libellé des fonds	Support	Article SFDR	Label	Notation MSCI	Montants encours (K€)	% encours totaux
Pluvalca AllCaps	Actions	8		X	68 670	3%
Pluvalca Health Opportunities	Actions	8		X	19 355	1%
Pluvalca Initiatives PME	Actions	8	France Relance	Interne	127 777	6%
Pluvalca Disruptive Opportunities	Actions	8	ISR	X	187 672	9%
Pluvalca Small Caps	Actions	8	ISR	X	126 494	6%
Pluvalca Sustainable Opportunities	Actions	9	ISR	X	34 880	2%
Pluvalca Alterna Plus	Diversifié	8		X	133 472	6%
Pluvalca Rentoblig	Obligations	8		X	71 775	3%
Pluvalca Credit Opportunities 2028	Obligations	8		X	77 898	4%
Pluvalca Global Trends	Actions	8		X	24 511	1%
Pluvalca Global Blockchain Equity	Actions	8		X	5 871	0%
Arbevel Microcaps Euros	Actions	8		Interne	71 607	3%
Germut	Actions	8		X	43 927	2%
SCR Optimum	Actions	8		X	31 726	2%
TrendSelection PEA Evolutif	Actions	8		X	20 912	1%
Encours totaux au 31/12/2022 :					2 102 253	100%

II. INFORMATIONS ISSUES DES DISPOSITIONS DE L'ARTICLE 4 DU REGLEMENT (UE) 2019/2088 DU PARLEMENT EUROPEEN ET DU CONSEIL DU 27 NOVEMBRE 2019

1. Résumé des principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité

Les entités assujetties aux obligations de publication de l'article 4 du règlement (UE) 2019/2088 fournissent les informations prévues à l'article 5 du règlement délégué (UE) 2022/1288 de la Commission du 6 avril 2022.

Cf Annexe G jointe à ce rapport.

2. Description des principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité et comparaison historique

Les entités assujetties aux obligations de publication de l'article 4 du règlement (UE) 2019/2088 fournissent les informations prévues à l'article 6, paragraphe 1, points a), b) et c) du règlement délégué (UE) 2022/1288.

Cf Annexe G jointe à ce rapport.

3. Description des politiques visant à identifier et hiérarchiser les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité

Les entités assujetties aux obligations de publication de l'article 4 du règlement (UE) 2019/2088 fournissent les informations prévues à l'article 7 du règlement délégué (UE) 2022/1288.

La prise en compte des principales incidences négatives (PAI) intervient à différents stades du processus d'investissement, notamment :

1/ Les politiques d'exclusion normatives et sectorielles permettent de limiter les externalités négatives du portefeuille. Ainsi, les sociétés impliquées dans des violations des droits humains ou ne respectant pas les conventions de l'Organisation Internationale du Travail (OIT) sont exclues de l'univers d'investissement, dans la continuité des PAI 10 et 11 et du critère Absence de politique en matière de Droits de l'Homme. Les exclusions du secteur pétrolier et des entreprises impliquées dans l'extraction et la combustion de charbon contribuent à la prise en compte des émissions de gaz à effet de serre (PAI 1), de l'empreinte carbone (PAI 2), de l'intensité carbone (PAI 3), ainsi que l'exposition du fonds aux hydrocarbures (PAI 4). L'exclusion des sociétés produisant tout type d'armes répond au PAI 14 relatif aux armes controversées. Enfin, les controverses sur les sujets précédemment cités pourront également entraîner des exclusions, selon la procédure mise en place par la société de gestion.

2/ En s'imposant de surperformer la note moyenne de son univers d'investissement en matière ESG, le processus d'investissement des fonds qui se conforment à l'article 8 SFDR prend en compte des PAI, avec une sélection négative des sociétés ayant les plus fortes incidences négatives, notamment sur le volet de la Gouvernance. En effet, le score ESG pondère fortement les principes de gouvernance, adressant notamment la question de la diversité du Conseil d'administration (PAI 13). Pour ce qui est des PAI environnementaux et sociaux relatifs à l'utilisation et la production d'énergie (PAI 5 et 6), la gestion des ressources en eau (PAI 8 et exposition aux zones de stress hydrique), l'économie circulaire (PAI 9), ils sont considérés par MSCI dans le scoring ESG en fonction de leur matérialité.

3/ La stratégie d'engagement de la société de gestion amènera le gérant à dialoguer systématiquement sur des questions extra-financières, incitant dans certains cas les entreprises investies à réduire leurs incidences négatives, en ligne avec un ou plusieurs indicateurs PAI. Un engagement en faveur d'un meilleur reporting des données ESG sera parfois mené auprès des plus petites sociétés, notamment dans le cas des PAI tels que la biodiversité (PAI 7), ou encore à l'inégalité salariale entre Hommes et Femmes (PAI 12), pour lesquels la disponibilité et la qualité de l'information sont encore problématiques.

4. Politique d'engagement

Les entités assujetties aux obligations de publication de l'article 4 du règlement (UE) 2019/2088 fournissent les informations prévues à l'article 8 du règlement délégué (UE) 2022/1288.

Les gérants s'appuient sur les notations ESG d'un prestataire externe (MSCI), complétées par des notations internes pour les plus petites sociétés non couvertes. Ces notations servent de base à une analyse documentée des politiques extra-financières des sociétés, à la fois sous l'angle des risques de durabilité et des opportunités liées aux transitions climatiques et sociétales. Des actions d'engagement sont initiées sur des sociétés bien connues des gérants et ayant des procédures qui semblent insuffisantes sur un aspect extra-financier bien identifié. Nos équipes sensibilisent systématiquement les dirigeants à l'importance d'un Rapport Développement Durable clair et documenté.

Lorsqu'un risque important nous semble mal adressé, nous faisons part à la société d'une demande de discussion, puis d'un plan d'actions rectificatif ou encore de documents, nécessaires pour que nous puissions investir ou conserver les positions. Des interlocuteurs spécifiques sont souvent désignés par la société, afin de rentrer plus en détail dans les questions environnementales ou sociales concernées, tandis que les questions de gouvernance sont plus efficacement adressées en discutant avec un administrateur référent ou le dirigeant fondateur. L'étude approfondie des procédures existantes, ainsi que la comparaison avec des sociétés confrontées aux mêmes défis permettent de suggérer des pistes d'amélioration.

a. Engagement collaboratif

ARBEVEL peut être amenée à s'associer à d'autres investisseurs pour augmenter l'influence de sa demande de changement. Ainsi, des actions d'engagement collectives sont proposées par des plateformes telles que les PRI.

Par ailleurs, des dépôts de résolution minoritaires aux Assemblées Générales nécessitent des quotas de détention du capital difficiles à atteindre et il arrive de s'associer à d'autres

sociétés de gestion pour les atteindre. Ces actions étant souvent considérées comme hostiles, il est important de nourrir un dialogue en amont avec les dirigeants.

b. Engagement climatique

Il a pris de l'importance ces dernières années, notamment pour inciter les sociétés à calculer leurs émissions et adhérer à des initiatives permettant de maîtriser leur trajectoire climatique. En l'absence de ce travail, les prestataires externes fournissent des données estimées qui reflètent souvent une très mauvaise trajectoire des entreprises et il s'agit de sensibiliser les sociétés à l'importance croissante de cet élément dans le processus d'investissement de leurs actionnaires existants ou potentiels.

ARBEVEL a adhéré à l'initiative Net Zero Asset Managers en 2023. Elle travaille à la définition d'un périmètre d'investissements qui se conformera aux engagements climatiques découlant des accords de Paris.

La société de gestion publie annuellement sur son site internet un rapport d'engagement actionnarial.

5. Références aux normes internationales

Les entités assujetties aux obligations de publication de l'article 4 du règlement (UE) 2019/2088 fournissent les informations prévues à l'article 9 du règlement délégué (UE) 2022/1288.

Arbevel est signataire des Principes pour l'Investissement Responsable des Nations Unies (UNPRI) depuis janvier 2020. Elle a rejoint l'initiative Net Zero Asset Managers en avril 2023 et sera en mesure de publier un objectif intermédiaire de réduction des émissions de gaz à effet de serre, appliqué à un périmètre d'actifs sous gestion bien défini, d'ici avril 2024 au plus tard.

Les mesures des trajectoires climatiques sont réalisées pour les quatre fonds labellisés, Pluvalca Sustainable Opportunities, Pluvalca Disruptive Opportunities, Pluvalca Small Caps, Pluvalca Initiative PME. Ces quatre fonds représentent 23% de l'encours sous gestion à l'échelle de la société de gestion. Un outil propriétaire, *Carbonito*, permet de calculer ces trajectoires, qui ressortent respectivement à 3,5°C, 2,2°C, 5°C et 5°C. Pour rappel, les Accords de Paris prévoient une trajectoire de 1,5°C de réchauffement d'ici 2050.

La méthodologie retenue consiste à modéliser la trajectoire climatique des sociétés selon les données fournies par Trucost, qui sont elles-mêmes des données publiées, des engagements des entreprises et des estimations. La pondération d'une trajectoire propre à un investissement se fait au prorata de la détention d'un fonds ou compartiment dans l'EV de la société. Il convient de préciser que la donnée est largement perfectible à ce stade pour l'univers des petites et moyennes capitalisations boursières.

Les PAI qui influencent ces mesures et sont particulièrement suivis sont :

- Les émissions de Gaz à effet de serre en niveau 1, 2 et 3 ;
- L'empreinte carbone ;
- L'intensité de GES des sociétés actives dans le secteur des combustibles fossiles ;
- Part de consommation et de production d'énergie non renouvelable ;
- Intensité de consommation d'énergie par secteur à fort impact climatique.

ANNEXE G - Description des principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité (Annexe 1 du règlement européen 2022-1288)

1. Tableau 1 – 18 indicateurs communs

Indicateurs applicables aux investissements dans des sociétés						
Indicateurs d'incidence négative sur la durabilité		Elément de mesure	Incidence [année n]	Incidence [année n-1]	Explication	Mesures prises, mesures prévues et cibles définies pour la période de référence suivante
Emissions de gaz à effet de serre	1. Emissions de GES	Emissions de GES de niveau 1 en tonnes d'équivalents CO ₂	53 988,0		Taux de couverture : 33%	
		Emissions de GES de niveau 2 en tonnes d'équivalents CO ₂	10 522,0		Taux de couverture : 33%	
		Emissions de GES de niveau 3 en tonnes d'équivalents CO ₂	83 903,0		Taux de couverture : 33%	
	2. Empreinte carbone	Empreinte carbone en tonnes d'équivalents CO ₂ par millions d'euros investis	148,0		Taux de couverture : 33%	
	3. Intensité de GES des sociétés bénéficiaires des investissements	Intensité de GES des sociétés bénéficiaires des investissements	574 640,0		Taux de couverture : 35%	

	4. Exposition à des sociétés actives dans le secteur des combustibles fossiles	Part d'investissement dans des sociétés actives dans le secteur des combustibles fossiles (en %)	6,6%		Taux de couverture : 37%	
	5. Part de consommation et de production d'énergie non renouvelable	Part de la consommation et de la production d'énergie des sociétés bénéficiaires d'investissement qui provient de sources d'énergie non renouvelables, par rapport à celle provenant de sources d'énergie renouvelables, exprimée en pourcentage du total des sources d'énergie (en %)	99,0%		Taux de couverture : 35%	
	6. Intensité de consommation d'énergie par secteur à fort impact climatique	Consommation d'énergie en GWh par million d'euros de chiffre d'affaires des sociétés bénéficiaires d'investissements, par	30794.0		Taux de couverture : 34%	

		secteur à fort impact climatique				
Biodiversité	7. Activités ayant une incidence négative sur des zones sensibles sur le plan de la biodiversité	Part des investissements effectués dans des sociétés ayant des sites/établissements situés dans ou à proximité de zones sensibles sur le plan de la biodiversité, si les activités de ces sociétés ont une incidence négative sur ces zones (exprimée en %)	NA		Taux de couverture : 0%	
Eau	8. Rejets dans l'eau	Tonnes de rejets dans l'eau provenant des sociétés bénéficiaires d'investissements, par million d'euros investi, en moyenne pondérée	114,1		Taux de couverture : 14%	
Déchets	9. Ratio de déchets dangereux et de déchets radioactifs	Tonnes de déchets dangereux et de déchets radioactifs produites par les	186 356,0		Taux de couverture : 15%	

		sociétés bénéficiaires d'investissements, par million d'euros investi, en moyenne pondérée				
<i>Indicateurs liés aux questions sociales, de personnel, de respect des droits de l'Homme et de lutte contre la corruption et les actes de corruption</i>						
Les questions sociales et de personnel	10. Violations des principes du pacte mondial des Nations Unies et des principes directeurs de l'OCDE pour les entreprises multinationales	Part d'investissement dans des sociétés qui ont participé à des violations des principes du Pacte mondial des Nations unies ou des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales (exprimée en %)	0,0%		Taux de couverture : 50%	
	11. Absence de processus et de mécanismes de conformité permettant de contrôler le respect des principes du pacte mondial des Nations Unies et des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des	Part d'investissement dans des sociétés qui n'ont pas de politique de contrôle du respect des principes du Pacte mondial des Nations unies ou des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales, ni de mécanismes de	NA		Taux de couverture : 0%	

	entreprises multinationales	traitement des plaintes ou des différends permettant de remédier à de telles violations (exprimée en %)				
	12. Ecart de rémunération entre hommes et femmes non corrigé	Écart de rémunération moyen non corrigé entre les hommes et les femmes au sein des sociétés bénéficiaires des investissements (exprimé en montant monétaire converti en euros)	NA		Taux de couverture : 0%	
	13. Mixité au sein des organes de gouvernance	Ratio femmes/hommes moyen dans les organes de gouvernance des sociétés concernées, en pourcentage du nombre total de membres	36,0%		Taux de couverture : 38%	

	14. Exposition à des armes controversées (mines antipersonnel, armes à sous-munitions, armes chimiques ou armes biologiques)	Part d'investissement dans des sociétés qui participent à la fabrication ou à la vente d'armes controversées (exprimée en %)	0,0%		Taux de couverture : 33%	
Indicateurs applicables aux investissements dans des émetteurs souverains ou supranationaux						
Environnement	15. Intensité de GES	Intensité de GES des pays d'investissement en tonnes d'équivalents CO2 par millions d'euros de produits intérieur brut				
Social	16. Pays d'investissement connaissant des violations de normes sociales	Nombre de pays d'investissement connaissant des violations de normes sociales au sens des traités et conventions internationaux, des principes des Nations Unies ou, le cas échéant, du droit national (valeur numérique)				

		Proportion du nombre total de pays bénéficiaires d'investissements connaissant des violations de normes sociales au sens des traités et conventions internationaux, des principes des Nations Unies ou, le cas échéant, du droit national (exprimée en %)				
Indicateurs applicables aux investissements dans des actifs immobiliers						
Combustibles fossiles	17. Exposition à des combustibles fossiles via des actifs immobiliers	Part d'investissement dans des actifs immobiliers utilisés pour l'extraction, le stockage, le transport ou la production de combustibles fossiles (exprimée en %)				
Efficacité énergétique	18. Expositions à des actifs immobiliers inefficaces sur le plan énergétique	Part d'investissement dans des actifs immobiliers inefficaces				

		sur le plan énergétique (exprimée en %)				
--	--	--	--	--	--	--

2. Tableau 2 - A minima un indicateur de ce tableau (au choix de l'acteur) doit être calculé et publié comme exigé par l'A6 1. a) des RTS SFDR

Indicateurs applicables aux investissements dans des sociétés						
Incidence négative sur la durabilité	Incidence négative sur des facteurs de durabilité (qualitative ou quantitative)	Elément de mesure	Incidence [année n]	Incidence [année n-1]	Explication	Mesures prises, mesures prévues et cibles définies pour la période de référence suivante
Emissions	1. Emissions de polluants inorganiques	Tonnes d'équivalents CO2 de polluants inorganiques, par million d'euros investi, en moyenne pondérée				
	2. Emissions de polluants atmosphériques	Tonnes d'équivalents CO2 de polluants atmosphériques par million d'euros investi, en moyenne pondérée				

	3. Emissions de substances qui appauvrissent la couche d'ozone	Tonnes d'équivalents CO2 d'émissions de substances qui appauvrissent la couche d'ozone, par million d'euros investi, en moyenne pondérée				
	4. Investissements dans des sociétés n'ayant pas pris d'initiatives pour réduire leurs émissions de carbone	Part d'investissement dans des sociétés qui n'ont pas pris d'initiatives pour réduire leurs émissions de carbone aux fins du respect de l'accord de Paris (en %)				
Performance énergétique	5. Ventilation des consommations d'énergie par type de sources d'énergie non renouvelables	Part d'énergie provenant de sources non renouvelables utilisée par les sociétés bénéficiaires d'investissements (en %)				
Eau, déchets et autres matières	6. Utilisation et recyclage de l'eau	1. Quantité moyenne d'eau consommée par les sociétés bénéficiaires d'investissements (en mètres cubes), par million d'euros de chiffre d'affaires				

		2. Pourcentage moyen pondéré d'eau recyclée et réutilisée par les sociétés bénéficiaires d'investissements (en %)				
	7. Investissements dans des sociétés sans politique de gestion de l'eau	Part d'investissement dans des sociétés sans politique de gestion de l'eau (en %)				
	8. Exposition à des zones de stress hydrique élevé	Part d'investissement dans des sociétés implantées dans des zones de stress hydrique élevé et n'appliquant pas de politique de gestion de l'eau (en %)	46,6%		Taux de couverture : 35%	
	9. Investissements dans des sociétés productrices de produits chimiques	Part d'investissement dans des sociétés dont les activités relèvent de l'annexe I, Division 20.2, du règlement (CE) n° 1893/2006 (en %)				
	10. Dégradation des terres, désertification, imperméabilisation des sols	Part d'investissement dans des sociétés dont les activités entraînent une dégradation des terres, une désertification				

		ou une imperméabilisation des sols (en %)				
	11. Investissements dans des sociétés sans pratiques foncières/agricoles durables	Part d'investissement dans des sociétés qui ne suivent pas de pratiques ou politiques foncières/agricoles durables (en %)				
	12. Investissements dans des sociétés sans pratiques ou politiques durables en ce qui concerne les océans/mers	Part d'investissement dans des sociétés qui ne suivent pas de pratiques durables en ce qui concerne les océans/mers				
	13. Ratio de déchets non recyclés	Tonnes de rejets non recyclés produits par les sociétés bénéficiaires d'investissements, par million d'euros investi, en moyenne pondérée				
	14. Espèces naturelles et aires protégées	1. Part d'investissement dans des sociétés dont les activités protent atteinte à des espèces menacées (en %)				

		2. Part d'investissement dans des sociétés qui n'ont pas de politique de protection de la biodiversité couvrant les sites opérationnels qu'elles possèdent, louent ou gèrent dans, ou à proximité d'une aire protégée ou d'une aire de grande valeur sur le plan de la biodiversité qui n'est pas une aire protégée (en %)				
	15. Déforestation	Part d'investissement dans des sociétés sans politique de lutte contre la déforestation (en %)				
Titres verts	16. Part de titres qui ne sont pas émis conformément à la législation de l'Union sur les obligations durables sur le plan environnemental	Part d'investissement dans des titres qui ne sont pas émis conformément à la législation de l'Union sur les obligations durables sur le plan environnemental (en %)				
Indicateurs applicables aux investissements dans des émetteurs souverains et supranationaux						

Titres verts	17. Part d'obligations qui ne sont pas émises en vertu de la législation de l'Union sur les obligations durables sur le plan environnemental	Part d'obligations qui ne sont pas émises en vertu de la législation de l'Union sur les obligations durables sur le plan environnemental				
Indicateurs applicables aux investissements dans des actifs immobiliers						
Emissions de gaz à effet de serre	18. Emissions de GES	Emissions de GES de niveau 1 générées par des actifs immobiliers en tonnes d'équivalents CO2				
		Emissions de GES de niveau 2 générées par des actifs immobiliers en tonnes d'équivalents CO2				
		Emissions de GES de niveau 3 générées par des actifs immobiliers en tonnes d'équivalents CO2				
		Total des émissions de GES générées par des actifs immobiliers en tonnes d'équivalents CO2				
Consommation d'énergie	19. Intensité de consommation d'énergie	Consommation d'énergie des actifs immobiliers				

		détenus, en GWh par mètre carré				
Déchets	20. Production de déchets d'exploitation	Part des actifs immobiliers qui n'est pas équipée d'installations de tri de déchets ni couverte par un contrat de valorisation ou de recyclage des déchets (exprimée en %)				
Consommation de ressources	21. Consommation de matières premières pour des constructions neuves et des rénovations importantes	Part des matières premières (hors matériaux récupérés, recyclés ou biosourcés) dans le poids total des matériaux de construction utilisés pour des constructions neuves ou des rénovations importantes exprimée en %				
Biodiversité	22. Artificialisation des sols	Part de surface non-végétale (surface des sols sans végétation, ainsi que des toitures, terrasses et façades non végétalisées) dans la				

		surface totale des parcelles de tous les actifs exprimée en %				
--	--	---	--	--	--	--

3. Tableau 3 - A minima un indicateur de ce tableau (au choix de l'acteur) doit être calculé et publié comme exigé par l'A6 1. b) des RTS SFDR

Indicateurs applicables aux investissements dans des sociétés						
Incidence négative sur la durabilité	Incidence négative sur des facteurs de durabilité (qualitative ou quantitative)	Elément de mesure	Incidence [année n]	Incidence [année n-1]	Explication	Mesures prises, mesures prévues et cibles définies pour la période de référence suivante
Questions sociales et de personnel	1. Investissements dans des entreprises sans politique de prévention des accidents de travail	Part d'investissement dans des sociétés sans politique de prévention des accidents du travail (exprimée en %				
	2. Taux d'accidents	Taux d'accidents dans les sociétés concernées, en moyenne pondérée				

	3. Nombre de jours perdus pour cause de blessures, d'accidents, de décès ou de maladies	Nombre de jours de travail perdus pour cause de blessures, accidents, décès ou maladies dans les concernées, en moyenne pondérée				
	4. Absence de code de conduite pour les fournisseurs	Part d'investissement dans des sociétés sans code de conduite pour les fournisseurs (lutte contre les conditions de travail dangereuses, le travail précaire, le travail des enfants et le travail forcé) exprimée en %				
	5. Absence de mécanisme de traitement des différends ou des plaintes concernant les questions de personnel	Part d'investissement dans des sociétés sans mécanisme de traitement des différends ou des plaintes concernant les questions du personnel exprimée en %				
	6. Protection insuffisante des lanceurs d'alerte	Part d'investissement dans des entités qui n'ont pas défini de politique de protection				

		des lanceurs d'alerte exprimée en %				
	7. Cas de discrimination	1. Nombre de cas de discrimination dans les sociétés concernées, en moyenne pondérée				
		2. Nombre de cas de discrimination ayant donné lieu à une sanction dans les sociétés concernées, en moyenne pondérée				
	8. Ratios de rémunération excessif	Ratio moyen pour les sociétés concernées, de la rémunération annuelle totale de la personne la mieux rémunérée et de la rémunération annuelle totale médiane calculée sur l'ensemble des salariés exprimé en %				
Droits de l'Homme	9. Absence de politique en matière de droits de l'Homme	Part d'investissement dans des entités ne disposant pas d'une politique en matière de	52,6%		Taux de couverture : 23%	

		droits de l'Homme exprimée en %				
	10. Manque de diligence raisonnable	Part d'investissement dans des entités ne disposant pas d'une procédure de diligence raisonnable permettant d'identifier, de prévenir, d'atténuer et de traiter les incidences négatives sur les droits de l'Homme exprimée en %				
	11. Absence de processus et de mesures de prévention de la traite des être humains	Part d'investissement dans des sociétés qui n'ont pas de politique de lutte contre la traite des êtres humains exprimée en %				
	12. Activités et fournisseurs présentant un risque important d'exploitation d'enfants par le travail	Part d'investissement dans des sociétés exposées à des activités ou à des fournisseurs présentant un risque important d'exploitation d'enfants par le travail, par zone géographique				

		ou type d'activité exprimée en %				
	13. Activités et fournisseurs présentant un risque important de travail forcé ou obligatoire	Part d'investissement dans des sociétés exposées à des activités ou à des fournisseurs présentant un risque important de travail forcé ou obligatoire, par zone géographique et/ou type d'activité exprimée en %				
	14. Nombre de problèmes et d'incidents graves recensés en matière de droits de l'Homme	Nombre de problèmes et d'incidents graves recensés en matière de droits de l'Homme en lien avec les sociétés bénéficiaires des investissements, sur base d'une moyenne pondérée				

Lutte contre la corruption et les actes de corruption	15. Absence de politique de lutte contre la corruption et les actes de corruption	Part d'investissement dans des entités ne disposant pas d'une politique de lutte contre la corruption et les actes de corruption conforme à la convention des Nations unies contre la corruption exprimée en %				
	16. Insuffisance des mesures prises pour remédier au non-respect de normes de lutte contre la corruption et les actes de corruption	Part d'investissement dans des sociétés qui présentent des lacunes avérées quant à l'adoption de mesures pour remédier au non-respect de procédures et de normes de lutte contre la corruption et les actes de corruption exprimée en %				
	17 a. Nombre de condamnations pour infraction à la législation sur la lutte contre la corruption et les actes de corruption	Nombre de condamnations pour des infractions à la législation sur la lutte contre la corruption et les actes de corruption commises par les				

		sociétés bénéficiaires des investissements				
	17 b. Montant des amendes pour infraction à la législation sur la lutte contre la corruption et les actes de corruption	Montant des amendes infligées pour des infractions à la législation sur la lutte contre la corruption et les actes de corruption commises par les sociétés bénéficiaires des investissements				
Indicateurs applicables aux investissements dans des émetteurs souverains et supranationaux						
Social	18. Score moyen en matière d'inégalités de revenus	Répartition des revenus et inégalités économiques entre les participants à une économie donnée (y compris un indicateur quantitatif, expliqué dans la colonne prévue à cet effet)				

	19. Score moyen en matière de liberté d'expression	Score mesurant le degré auquel les organisations politiques et les organisations de la société civile peuvent exercer librement leurs activités (y compris un indicateur quantitatif expliqué dans la colonne prévue à cet effet)				
Droits de l'Homme	20. Performance moyenne en matière de droits de l'Homme	Performance moyenne, en matière de droits de l'Homme, des pays d'investissement, mesurée à l'aide d'un indicateur quantitatif expliqué dans la colonne prévue à cet effet				
	21. Score moyen en matière de corruption	Niveau perçu de corruption dans le secteur public, mesuré à l'aide d'un indicateur quantitatif expliqué dans la colonné prévue à cet effet				

	22. Pays et territoires non coopératifs à des fins locales	Investissement dans des pays et territoires figurant sur la liste de l'UE des pays et territoires non coopératifs à des fins locales				
	23. Score moyen en matière de stabilité politique	Probabilité que le régime actuel soit renversé par la force, mesurée à l'aide d'un indicateur quantitatif expliqué dans la colonne prévue à cet effet				
Gouvernance	24. Score moyen en matière d'état de droit	Niveau de corruption, de non-respect des droits fondamentaux et de déficiences de la justice civile et pénale, mesuré à l'aide d'un indicateur quantitatif expliqué dans la colonne prévue à cet effet				